

ARRETE MUNICIPAL portant sur la réglementation générale de circulation

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

ADCV - Aménagement durable et cadre de vie ADCV/DP/653609/D

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

Instructeur arrêté : D. PARADIS

VU le Code de la Route.

Objet: Modification de la vitesse

VU l'arrêté général de circulation en date du 20 mai 2022.

Considérant qu'il y a eu lieu de modifier les dispositions du chapitre I, article 2, afin de prendre en compte la modification de la vitesse à 30km/h, avenue du Léman,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 mai 2022 sont modifiées et complétées comme suit :

<u>CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>

<u>ARTICLE 2 - LIMITATION DE LA VITESSE DES VÉHICULES</u>

1) à 30km/h est instituée :

- avenue du Léman, entre la rue du Rhône et l'avenue de Verdun

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à DP :

- au Directeur Général des Services,
- à la Directrice Générale des Services Techniques,
- au Commissaire Principal de Police,
- au Responsable de la Police Municipale,
- au Service Entretien Voirie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1 0 A001 2022
- publication électronique ou notification le 1 U ADUT 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 1 0 AQUT 2022

Annemasse, le 10 août 2022 Pour le Maire, L'Adjoint délégué



